



Assemblée générale

Distr. générale
9 mai 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session

Point 111 d) de la liste préliminaire*

Élections aux sièges devenus vacants

dans les organes subsidiaires et autres élections :

élection de dix-huit membres du Conseil des droits de l'homme

Lettre datée du 13 mars 2012, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent des Émirats arabes unis

J'ai l'honneur de vous informer que, convaincu qu'il importe de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme par un partenariat mondial et un dialogue constructif avec tous les acteurs, le Gouvernement des Émirats arabes unis a décidé de présenter sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2013-2015.

Veillez trouver ci-joint un aide-mémoire relatif aux promesses et aux engagements des Émirats arabes unis pour promouvoir les droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, intitulée « Conseil des droits de l'homme » (voir annexe).

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Ahmed **al-Jarman**

* A/67/50.



**Annexe à la lettre datée du 13 mars 2012 adressée
au Président de l'Assemblée générale
par le Représentant permanent des Émirats arabes unis**

**Candidature des Émirats arabes unis au Conseil
des droits de l'homme pour la période 2013-2015**

Promesses et engagements volontaires

Dans leurs relations avec les pays frères et amis, les Émirats arabes unis ont adopté et suivent le principe du dialogue et de l'entente. Ils sont attachés à la Charte des Nations Unies, au respect des conventions internationales, des règles de bon voisinage, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des autres États, de la non-ingérence dans leurs affaires internes et du règlement pacifique des différends. Les Émirats arabes unis jugent importantes l'ouverture au monde et l'édification de partenariats stratégiques dans divers domaines, dont ceux de la politique, de l'économie, du commerce, de la culture, de la science, de l'éducation et de la santé.

Face aux questions régionales et internationales, les Émirats arabes unis ont adopté une politique équilibrée et modérée, et sont de plus un modèle remarquable de liberté religieuse. Des centaines de milliers de personnes aux croyances et idéologies différentes y travaillent et y vivent dans un environnement de liberté et de tolérance religieuses conforme à l'importance qu'attachent les Émirats à la promotion d'une culture de modération et à la tolérance.

Le souhait des Émirats d'entrer au Conseil des droits de l'homme montre bien qu'ils sont convaincus de l'importance de ces droits, qu'ils ont le vif désir de participer aux efforts internationaux visant à les promouvoir et à les protéger dans le monde et qu'ils reconnaissent l'importance du rôle du Conseil des droits de l'homme à cet égard.

Par conséquent et pour la première fois depuis sa création en 2006, les Émirats arabes unis ont décidé de présenter leur candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2013-2015.

**I. Engagement en faveur des progrès des droits
de l'homme, des libertés fondamentales
et de la dignité et du bien-être au niveau international**

- Renforcement, dans divers domaines connexes, de la coopération technique et organique avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme;
- Poursuite, à l'Assemblée générale et à la Troisième Commission, de l'action de promotion et de protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;
- Promotion et protection des droits de l'homme en qualité de membre d'organisations régionales et du Conseil de coopération du Golfe, de la Ligue des États arabes et de l'Organisation de la coopération islamique;

- Maintien du soutien financier et moral du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme afin de lui permettre de s'acquitter de ses obligations et activités aux niveaux régional et international;
- De plus, les Émirats arabes unis ont accédé à plusieurs conventions internationales relatives aux droits de l'homme, comme la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le Gouvernement coopère de manière transparente et assidue avec les comités de ces conventions;
 - Renforcement de la coopération avec le Conseil des droits de l'homme et amélioration de la coordination et du dialogue avec ses divers organes et mécanismes afin de progresser encore dans tous les domaines des droits de l'homme;
- Participation aux programmes et séminaires humanitaires organisés par l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées et maintien de l'aide aux pays en développement afin d'améliorer la jouissance des droits de l'homme dans d'autres parties du monde;
- Partage avec d'autres pays des expériences et pratiques émiriennes dans la mise au point de la législation et des mécanismes voulus pour mettre fin à la traite des personnes au niveau international;
- Mise en chantier d'une étude visant à modifier certaines des dispositions de la loi fédérale n° 51 de 2006 sur la répression de la traite des personnes afin de se conformer à la Convention de Palerme à laquelle les Émirats ont accédé, afin de donner aux victimes de la traite des garanties plus fortes;
- Maintien du rôle moteur des Émirats au niveau régional pour promouvoir la coopération et le dialogue actif avec les pays exportateurs de main-d'œuvre.

II. Engagement en faveur des progrès des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux Émirats arabes unis

- Poursuite des réformes législatives et réglementaires au niveau national afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme conformément aux normes internationales et aux valeurs culturelles de la société émirienne;
- Poursuite des efforts visant à créer un système qui protégera mieux les enfants et à étoffer la promotion et la protection des droits de la femme;
- Poursuite des efforts visant à renforcer les systèmes d'emploi et prise de mesures plus poussées pour améliorer les conditions du travail sous contrat, y compris dans la catégorie auxiliaire. De plus, un contrôle plus strict des conditions de travail et de vie des travailleurs expatriés est effectué grâce à la nomination d'inspecteurs qui veillent à la mise en œuvre des lois du travail;
- Maintien de l'effort visant à garantir le développement économique, dont l'aménagement des zones rurales, afin que leurs habitants jouissent de leurs droits économiques, sociaux, culturels et sanitaires;

- Étude de la possibilité de créer un organisme national indépendant chargé de conseiller le Gouvernement ainsi que de sensibiliser la société émirienne quant aux droits de l'homme;
- Organisation de formations aux droits de l'homme destinées à tous les niveaux des services de police émiriens;
- Promotion du dialogue avec la société civile sur le suivi et la mise en œuvre des recommandations de l'examen périodique universel ainsi que sur la création d'un forum permanent pour faciliter ce dialogue et mener à une meilleure compréhension mutuelle;
- Effort de mise au point d'une stratégie nationale concrète pour la promotion de la culture des droits de l'homme à long terme et à tous les niveaux.

III. Priorités des Émirats arabes unis dans le domaine des droits de l'homme

A. Droits de la femme

Les femmes occupent une place importante dans la société des Émirats; depuis leur fondation en 1971, ils se sont appliqués à les promouvoir et à améliorer leur situation afin que, par une participation positive aux divers aspects de la vie, elles puissent devenir des membres efficaces et productifs de la société. Les Émirats ont de plus pris des mesures législatives et réglementaires contre la discrimination sexiste et fixé de nombreuses orientations pour faire progresser les femmes du pays et leur permettre de jouir de tous leurs droits constitutionnels et légaux, de participer aux processus décisionnels et d'être représentées au niveau international. Les statistiques montrent le nombre élevé de femmes occupant des postes élevés dans les Émirats, où le nombre de celles représentées au gouvernement en 2011 est passé de deux ministres à quatre (la Ministre du commerce extérieur, la Ministre des affaires sociales et deux ministres d'État). De plus, les femmes occupent 7 sièges sur 40 au Conseil fédéral national (17 %) et elles sont entrées dans la magistrature du siège et du parquet et dans le corps diplomatique et consulaire.

Les Émirats arabes unis estiment qu'il importe de poursuivre les efforts internationaux visant à autonomiser les femmes. À cet égard, ils se félicitent de la création de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et, par une donation de 5 millions de dollars, ont confirmé leur ferme appui à cette entité.

B. Droits de la main-d'œuvre expatriée

Les Émirats arabes unis estiment que tous les êtres humains, y compris les travailleurs temporaires sous contrat, ont droit à des conditions de vie décentes. C'est pourquoi le Gouvernement a approuvé une stratégie et un plan d'action visant à garantir les droits des travailleurs expatriés dans les Émirats et à améliorer leurs conditions de vie et de travail. Le plan repose sur les éléments suivants :

- Protection du droit des travailleurs au paiement de salaires justes dans les délais contractuels;

- Mise au point de mécanismes de régulation du marché du travail afin d'y faciliter les mouvements de la main-d'œuvre;
- Protection du droit des travailleurs au logement et à une vie décente dans un environnement sûr et convenable;
- Renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'emploi;
- Protection des droits des travailleurs en cas de différends avec leurs employeurs.

De plus, le Gouvernement a signé plusieurs mémorandums d'accord avec des pays d'Asie exportateurs de main-d'œuvre afin de promouvoir le bien-être des travailleurs expatriés, de les sensibiliser et de les protéger contre l'exploitation dans les pays exportateurs de main-d'œuvre.

C. Lutte contre la traite des personnes

La campagne officielle des Émirats contre la traite des personnes en est à sa septième année. Elle a été lancée par la loi fédérale n° 51 de 2006 sur la lutte contre la traite des personnes portant création d'un comité national en la matière (créé en 2007). Les résultats et réalisations de la phase antérieure de cette campagne indiquent que le Gouvernement a bien progressé pour traduire en un temps record ses objectifs dans les faits. Malgré ces admirables résultats, il a d'ailleurs bien conscience des nombreux problèmes et des aspects multiformes afférents à cette conduite criminelle, qui exige une vigilance constante. Il continue donc de s'appliquer à interdire tout accès à la traite des personnes et à améliorer à l'avenir les moyens de dépistage et de poursuite des crimes de cet ordre.

D. Diffusion de la culture des droits de l'homme

Les Émirats arabes unis reconnaissant que l'enseignement et la diffusion des concepts des droits de l'homme sont un droit fondamental, le Ministère de l'éducation a mis au point un système unifié pour les inculquer et inscrire la culture des droits de l'homme dans les programmes primaires et secondaires.

De plus, les programmes des facultés de droit et des écoles de police réservent deux heures à l'enseignement de ces droits afin d'initier les étudiants à la culture des droits de l'homme, à leur régime régional et international, aux droits des groupes, aux droits des prisonniers, aux droits de l'homme dans les Émirats, au rôle des institutions de police en la matière, et au comportement policiers respectueux des droits de l'homme, des libertés fondamentales et du droit humanitaire international. Le Gouvernement des Émirats s'est aussi penché sur la préparation et la formation des juges aux niveaux fédéral et local et a fondé un institut de formation et d'études judiciaires. Des instituts locaux semblables ont été créés à Abou Dhabi et à Doubaï; à leurs programmes figurent les conventions et traités sur les droits de l'homme, les organisations internationales en la matière et les résolutions internationales adoptées à cet égard.

Tout cela s'ajoute à l'organisation de multiples campagnes et séminaires et à la publication de bulletins et périodiques juridiques par le biais d'institutions d'État et

d'organisations non gouvernementales visant à promouvoir la culture des droits de l'homme.
